

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage; à Paris, chez M. Sauter, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 13 juillet 1827.

AVIS.

Nous rappelons au public que le comité de consultation gratuites pour l'exercice des droits électoraux, siége dans les bureaux du *Précurseur*, les lundi et mercredi de chaque semaine, de 5 à 6 heures du soir.

L'audience des première et quatrième chambres réunies de la cour royale, dans laquelle devait être plaidée l'affaire du *Précurseur*, n'aura pas lieu demain. Nous ferons connaître la nouvelle fixation de notre cause aussitôt qu'elle nous sera indiquée.

Parmi les produits des manufactures lyonnaises qui doivent faire partie de l'exposition du Louvre, le juri a principalement remarqué un tableau en tissu de soie, exécuté sur le métier, et qui est dû à M. Maisiat, professeur de fabrique à l'École de commerce. Ce tableau se compose d'un encadrement dans le genre arabe, au milieu duquel se trouve retracé le testament de Louis XVI. Jusqu'ici la fabrique n'a rien produit qui puisse être comparé à l'exécution de ce travail, qui sous le rapport du rendu et de la finesse du dessin, présente presque toute la perfection de la gravure. Les caractères du testament sont aussi d'une netteté, qui le dispute aux belles productions de nos typographes.

Cet ouvrage, exécuté sur un métier de l'invention de M. Maisiat, et qui doit avoir une grande influence sur la prospérité de notre fabrique, ne peut manquer d'attirer sur son auteur les distinctions les plus honorables.

L'adjudication des remblais de Perrache, après des débats assez longs entre l'administration et les différens soumissionnaires, vient d'être tranchée en faveur de M. Agnettant, architecte, qui doit commencer ses opérations le 1^{er} août prochain. Cette mesure, nécessitée par l'établissement dans la presque île d'un nouveau quartier industriel, déterminera sans doute un grand nombre de fabricans à y élever des manufactures.

Deux fontaines vont être construites dans le quartier de St-Just, l'une rue des Farges, l'autre sur l'emplacement du puits des Machabées. Ce quartier deviendra aussi le siège d'un nouvel arrondissement de police. Il y avait autrefois un commissaire, dont la place avait été supprimée; mais elle est rétablie sur la demande des habitans.

M. le préfet du Rhône a publié un arrêté qui défend le rouissage du chanvre dans les rivières, ruisseaux et sources du département.

Hier ont eu lieu les funérailles de M. de Maccarty, maréchal-de-camp, décédé dans notre ville.

On annonce la construction prochaine, sur la place de Louis-le-Grand, d'un pavillon en forme de tente, destiné à servir de corps-de-garde.

A. M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Marcy-le-Loup, 9 juillet 1827.

Monsieur,

Ainsi que quelques journaux l'ont annoncé, la source des eaux minérales de Charbonnières, vient d'être soumise au régime légal auquel elle avait été soustraite jusqu'à ce jour. L'ordonnance royale du 18 juin 1825, qui rappelle les dispositions des lois antérieures relatives à la police des eaux minérales, exige qu'un médecin inspecteur soit attaché à chacune de ces sources, pour veiller à son entretien, recueillir des observations, faire une étude particulière de ses propriétés, et donner des soins gratuits aux indigens. Aux termes de la même ordonnance, le propriétaire est tenu de fournir aux dépenses que nécessitent la conservation de la fontaine minérale, les recherches, les embellissemens et les améliorations à faire dans l'intérêt public, etc. etc. Pour que toutes ces conditions puissent être remplies, il est nécessaire qu'une rétribution soit établie sur les buveurs, car il serait souverainement injuste que, non-seulement le propriétaire laissât le public jouir librement de sa propriété, mais encore qu'il fût obligé à faire les frais qu'exige l'entretien de cette même propriété. Les charges doivent être supportées par ceux qui retirent les avantages. Il n'est donc pas surprenant que

M. de Laval, auquel appartient la source minérale de Charbonnières, ait voulu retirer des personnes qui prennent les eaux une légère indemnité, pour subvenir aux dépenses que la loi lui impose.

Des long-tems, et principalement dans le courant de l'année 1826, plusieurs personnes influentes se plaignirent de l'état de dégradation dans lequel tombait un établissement aussi précieux pour Lyon. Les mêmes personnes, témoins de plusieurs accidens arrivés dans le courant de la même année, par suite de l'abus que les malades avaient fait des eaux, trouvaient étrange qu'on n'eût pas nommé un médecin inspecteur comme dans tous les établissemens semblables. Ces observations, et non un but d'intérêt, décidèrent M. de Laval à solliciter de l'administration les décisions qui ont été prises depuis. Cependant on s'est refusé à payer le modique tribut exigé des buveurs, les uns sans en donner d'autre raison que leur volonté, les autres en en donnant de plus ou moins spécieuses. C'est à ceux-ci que je vais répondre.

On dit : pourquoi M. de Laval veut-il faire payer aujourd'hui une chose qu'il a livrée gratuitement au public pendant quarante ans? Il suffirait de répondre que M. de Laval exerce un droit, et qu'il n'est pas tenu d'expliquer pourquoi il y a renoncé jusqu'à ce jour. Mais, je fais plus, et j'affirme que les choses ne pouvaient pas être autrement; car la loi est obligatoire pour le propriétaire comme pour le consommateur : si elle oblige celui-ci à payer l'objet qu'il consomme, elle oblige le premier à des charges auxquelles il ne lui est pas possible de se soustraire, mais pour lesquelles elle lui accorde une indemnité. M. de Laval doit-il satisfaire aux unes sans réclamer l'autre? J'ai déjà dit que cela serait de toute injustice!

On dit encore : Il y a prescription, dès-lors l'usage de la source est acquis au public. Oui, sans doute, il y a prescription pour l'usage! Aussi M. de Laval ne veut-il pas priver le public de l'usage des eaux de Charbonnières, mais seulement il veut qu'on en use de la manière et selon la forme que la loi ordonne; or, la loi autorise le propriétaire d'une source minérale à percevoir un droit sur les buveurs, en en obtenant l'autorisation du ministre de l'intérieur, et l'approbation de M. le préfet pour le tarif. C'est ce qui a eu lieu. La prescription ne peut jamais s'appliquer à une loi, qui est toujours obligatoire, lors même que les dispositions qu'elle contient auraient été négligées depuis plusieurs années.

On fait une dernière objection qui est presque puérile; mais je n'en veux passer aucune sous silence. L'approbation donnée par M. le préfet au tarif établi conformément à la loi par M. de Laval, l'oblige à notifier ledit tarif à M. le maire de Charbonnières avant sa mise à exécution; cette formalité a été remplie; mais plusieurs personnes firent la remarque que, M. le maire n'ayant pas signé les exemplaires affichés à Charbonnières, ils devaient être considérés comme non venus, quoiqu'ils fussent signés par M. le préfet. Citer une objection semblable, c'est y avoir répondu. Je me plais, du reste, à rendre justice à M. le maire de Charbonnières; il a fait ce qui a dépendu de lui pour détruire cette erreur.

Les réflexions qui font le sujet de cette lettre me sont personnelles : M. de Laval qui est absent y est entièrement étranger. J'ignore quelles mesures il croira devoir prendre à son retour, d'accord avec l'autorité, pour faire respecter les décisions de celle-ci à son égard; mais j'ai cru en entendant devoir répondre à quelques allégations dont je pense avoir démontré le peu de fondement.

Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro, et de croire, M. le rédacteur, à la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

FINAZ,

D.-M.-P., Médecin inspecteur des eaux minérales de Charbonnières.

P.S. Le *Journal du Commerce* a commis un erreur, sans doute involontaire, en disant que M. Monfalcon était médecin ordinaire des eaux minérales de Charbonnières. Je suis le seul médecin attaché à cet établissement.

JURI MEDICAL DU RHÔNE.

Le conseiller-d'état, préfet du Rhône, donne avis que le jury médical se réunira à l'hôtel de la préfecture à Lyon, les premiers jours du mois de septembre prochain.

Les candidats qui prétendent aux titres d'officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes, sont invités à se faire inscrire immédiatement à la préfecture, où il leur sera donné connaissance des conditions exigées pour être admis aux examens.

MAIRIE DE LYON.

Exécution de la loi du 9 mai 1827.

EMPRUNT.

Nous Maire de la ville de Lyon,

Vu la loi du 9 mai 1827;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin dernier, approuvée par M. le préfet le 7 juillet présent mois;

Arrêtons :

Art. I^{er}. Il est appelé, pour le premier octobre prochain, cinq cents actions au porteur de la somme de deux mille francs chacune, sous l'intérêt fixe de cinq pour cent l'an.

Les personnes qui auraient l'intention de prendre part à l'emprunt, sont invitées à venir au secrétariat de la mairie signer, sur un registre ouvert à cet effet, une déclaration qui énoncera en toutes lettres la somme que chacune d'elles offrira de verser à la caisse de la ville le 1^{er} octobre prochain.

Art. II. Les soumissions seront admises immédiatement au fur et à mesure que les déclarations auront été signées sur le registre dont il est fait mention en l'article précédent; les numéros que devront avoir les actions qui seront délivrées ultérieurement seront désignés sur ce registre par l'ordre et le rang de l'inscription.

Il en sera à l'instant même délivré, par le secrétaire de la mairie, un récépissé, lequel sera ensuite rapporté au receveur municipal, au moment où le soumissionnaire effectuera en deniers comptans le versement de la somme pour laquelle il aura souscrit.

Art. III. Chaque action de deux mille francs, délivrée pour 1827, portera intérêt à cinq pour cent l'an, à dater du 1^{er} octobre prochain, jusqu'à ce que le tirage au sort ait désigné l'époque du remboursement.

Pour cette première fois seulement le paiement fractionnaire de l'intérêt de trois mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre 1827) aura lieu le 1^{er} janvier prochain; mais ensuite les intérêts seront payés de six en six mois, les 1^{er} juillet et 1^{er} janvier de chaque année, par le receveur municipal, sur la simple présentation de l'action, et sous la seule formalité de l'apposition d'une estampille indicative du paiement de tel ou tel semestre.

Art. IV. L'emprunt est déclaré, aux termes de la loi du 9 mai dernier, remboursable, par la voie du sort, en douze années, à partir de 1829. Les tirages au sort seront annoncés par affiches au moins un mois à l'avance, et faits en séance publique.

La portion du capital remboursable chaque année ne pourra être moindre de 125 actions; la ville aura la faculté, lorsqu'elle aura des fonds libres, de devancer les époques des tirages au sort, comme aussi de rembourser un plus grand nombre d'actions que celui affecté à l'année où le tirage devra avoir lieu.

Il est néanmoins indiqué que le paiement des actions désignées par le sort ne pourra être fait que trois mois après chaque tirage, afin de donner le tems aux actionnaires de disposer des fonds qui leur seraient remboursés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 9 juillet 1827.

Le Maire de la ville de Lyon,
J. DE LACROIX-LAVAL.

Paris, 11 juillet 1827.

La goëlette-brick la *Railleuse* est partie de Brest, le 6 de ce mois. Elle va annoncer aux navires français employés à la pêche de la morue, à Terre-Neuve, que la guerre a été déclarée par la France au Dey d'Alger, et que ceux d'entr'eux qui auront à faire retour dans la Méditerranée, devront d'abord toucher à Cadix pour y attendre l'escorte d'un bâtiment du roi.

— On écrit de Saint-Petersbourg que la flotte russe a dû faire voile de Cronstadt le 25 juin. Les deux vaisseaux qui étaient récemment revenus de la Méditerranée ont reçu de nouveaux équipages, puis été incorporés à l'escadre. On apprend en même tems de Copenhague, sous la date du 50, qu'une frégate russe après y avoir amené le feld-maréchal russe Wolkonski, qui se rend en Italie avec sa sœur, devait en repartir pour se joindre à l'escadre russe qui est en chemin pour l'Archipel.

(Feuilles d'Hambourg.)

— M. le préfet de la Corse a désiré qu'on fit sous ses yeux un essai pour l'éducation des vers à soie. Cette expérience a parfaitement réussi, et une once de graine, petit poids de Provence, qu'on a fait éclore, a produit 40 kilogrammes de cocons, quantité la plus grande qu'on en puisse espérer.

M. le préfet ne s'est point borné à cet essai, dont les résultats ont été si satisfaisants, il a fait venir de Marseille des fileuses qui doivent enseigner aux dames de la congrégation de St.-Joseph,

chargées du dépôt général des enfans trouvés, la manière de filer la soie. Mais la qualité des cocons qu'il possédait ne lui ayant point paru suffisante, pour que ces femmes eussent employé assez de tems pour bien montrer leur méthode, il a invité M.M. les sous-préfets à demander aux différens propriétaires de leurs arrondissemens, qui se seraient livrés à l'éducation des vers à soie, à céder leurs cocons.

— Un notaire de Paris, propriétaire pour partie d'un passage nouvellement construit, et qui n'a pas vu ses espérances couronnées par le succès, vient de recevoir de la chambre des notaires l'injonction de vendre sa charge dans le délai de six semaines.

— M. Jean Bosio, peintre d'histoire naturelle, et frère aîné de M. Bosio, premier sculpteur du roi, vient de mourir à Paris, après une maladie longue et douloureuse. Il avait été professeur à l'École polytechnique et avait publié un petit traité de peinture fort estimé des amateurs.

— On écrit de Jonzac (Charente-Inférieure), en date du 6 juillet:

« Notre arrondissement a éprouvé dans la nuit du 2 au 3, de onze heures et demie à minuit, un épouvantable désastre. Un ouragan terrible, accompagné d'une énorme grêle (généralement du poids d'un quart à une demi-livre) a détruit dans 60 communes toutes les récoltes. Dans la plupart de ces communes le vent a été si violent, qu'il a renversé un très-grand nombre d'arbres, surtout les noyers. La désolation règne dans toutes les familles; les paysans s'abandonnent au désespoir et menacent d'aller prendre du pain chez les personnes qui n'ont point souffert de cet ouragan. On estime la perte dans l'arrondissement à 8,000,000, somme énorme qui doit nécessairement gêner le pays pendant plusieurs années. Les vignes ont considérablement souffert, il y a des communes où l'on ne pourra récolter de trois ans. Jonzac est le centre du pays ravagé. »

— L'orage qui paraissait devoir éclater sur notre ville le 2 de ce mois, et qui fut emporté par le vent, alla foudre sur le Bas-Médoc, dans un rayon de cinq à six lieues de longueur, sur environ trois de largeur. La grêle a fait des ravages considérables, tant sur les vignes en général, que sur les céréales prêtes à être coupées.

Les détails positifs que nous recevons nous apprenent qu'à partir de Saint-Seurin-de-Cadourne en descendant par Ordonnac, Saint-Izaux, Podensac, Blaignan, Saint-Christoly, Civrac, Bégaudan, Valeyrac, Dignac, Leyrac et Jau, toutes ces communes ont plus ou moins souffert, et particulièrement celle de Saint-Christoly.

On cite encore celles de Gaillan et Queyrac, dans la direction de Lesparre, comme ayant éprouvé de grands dommages.

Vinsac, St-Vivien, Talais et Soulac, ont été préservés des atteintes du fléau dévastateur, qui, franchissant la rivière, semble être allé s'abattre de nouveau sur la Saintonge, d'où nous attendons des renseignemens ultérieurs.

— On vient de découvrir à Correto, petite ville du patrimoine de Saint-Pierre, à quinze lieues de Rome, trois tombeaux très-bien conservés. Sur les parvis du premier sont peints des jeux et des repas funèbres, et l'on peut juger, par la beauté du travail, à quel degré de perfection l'art de la peinture avait été porté par les anciens Etrusques. Sur le second, les figures sont accompagnées d'inscriptions, desquelles on espère tirer des lumières sur la langue primitive de ces peuples. Le troisième est également décoré de fort belles peintures.

— Le *Journal du Havre* publie la liste suivante des navires pris ou détruits sur la côte de Cuba par l'escadre mexicaine :

Brick *Nuestra-Segnora-del-Carmen*, cargaison de vin; *Hercules* de Cadix, cargaison de vin et huile vendue 36,000 piastres; *Joven-Marie* de Cadix, cargaison de 150,000 piastres; *Dichosa*, sur lest, coulé bas; *Andrea*, idem; *Josepha*, idem; *Carmen*, rhum et mélasse; *Nuestra-Segnora-de-los-Angelos*, sur lest, coulé bas; *Caroline*, chargée d'espèce; *Fortuna*, chargé de bois d'acajou; *Fidelidad*, idem; *Llerta*, avec sel, coulé bas; *Canadal*, avec vin et eau-de-vie, idem; *Buen-Viage*, coulé; *San-Antonio*, idem; *Montanza*, de la côte d'Afrique. Total, 4 bricks, 16 goëlettes, 1 sloop.

— On a découvert récemment à Pompéi un très-grand édifice que les antiquaires appellent *Panthéon*. Sa forme est un parallélogramme. L'entrée s'ouvre sur une des faces les plus étroites de l'édifice; dans les angles sont trois petites chambres. Dans celle du milieu, on a pratiqué deux niches où sont placées la statue de Tibère et celle de Livie. Malheureusement ces statues, d'ailleurs fort belles, n'ont point de bras. Dans celle de Tibère, on distingue encore quelques traces de la couleur rouge dont la tige était revêtue. La muraille principale est ornée de peintures bien conservées, qui représentent l'histoire de Remus et de Romulus, au moment où ils sont allaités par la femme du berger Faustulus. Dans la galerie qui conduit au Panthéon, et dans une pièce qui servait de vestiaire, sont des tablettes de marbre avec divers numéros. On distingue dans les nombreuses peintures de ce monument, des tableaux de chasse, des monstres marins et différens animaux. Attenant l'édifice, est une cour environnée d'un portique soutenu par des colonnes élégantes, dont les bases sont en marbre blanc. Au milieu du portique s'élevait huit piédestaux qui, probablement, soutenaient une petite rotonde semblable à celle que l'on voit à Pouzoles dans de le temple de Sérapis.

— Il s'est contracté dernièrement à Savannah un singulier mariage : le couple a été uni après s'être fait la cour pendant quarante-cinq ans. Lorsque les époux commencèrent à se connaître, le mari avait dix-sept ans et la femme treize. Dans ce long espace de tems, le jour du mariage a été fixé mainte et mainte fois, et toujours quelque obstacle est venu s'opposer à ce que la cérémonie eût lieu. Enfin, le 16 décembre dernier devait être définitivement le jour de l'hymen tant remis : le futur se présente en conséquence chez la fiancée, mais la dame avait changé d'avis, et elle le renvoya encore cette fois. Pourtant au bout de quelques tems elle eut une bonne résolution, et l'heureux céladon, dit un journal américain, a pu se dire possesseur de son Aurore. La jeune épouse a cinquante-huit ans et le fiancé soixante-deux.

(Revue américaine.)

— Il y a près d'un an qu'un étranger se présenta chez M. Lequeutre, l'un de nos premiers miniaturistes, en lui demandant d'exécuter avec tout le luxe possible, huit portraits dont il remit les croquis à l'artiste. Ces ébauches représentaient, il fut bientôt facile de s'en assurer, les chefs politiques des sept nouvelles républiques américaines : le libérateur Bolivar et président de la Colombie Santaander, Jose del Valle, Guadalupe Vittoria, les premiers magistrats des républiques du Pérou et du Chili; M. Rivadavia, et enfin la tête noire de Jean Boyer. On avait recommandé le plus grand secret jusqu'au moment où ces peintures seraient rendues à l'amateur qui les avait commandées. Il y a quelques semaines que ce dernier est revenu chez M. Lequeutre, dont il a reçu les portraits achevés, sans qu'on ait pu savoir dans quel dessein un étranger, qui semblait appartenir plutôt au nord de l'Europe qu'aux régions tropicales, avait réuni à si grands frais ces têtes illustres du nouveau monde. Par un hasard singulier, on vient d'apprendre que c'est pour un des personnages les plus influens parmi ceux qui composaient l'ex-Sainte-Alliance, que cette galerie républicaine avait été commandée; mais on ignore encore dans quel but les huit tableaux de M. Lequeutre iront orner le cabinet du diplomate germanique, ou la salle de quelque nouveau congrès; et cet événement donne lieu à de bizarres conjectures. (Revue américaine.)

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état des finances, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art 1^{er}. Les contre-timbres établis par l'art. 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} mai 1816 sont supprimés.

A partir du 1^{er} janvier 1828, les papiers sujets au droit de timbre de dimension et ceux soumis au timbre proportionnel, les formules de passeports et permis de port d'armes, qui seront débités par l'administration de l'enregistrement et des domaines, seront marqués de nouveaux timbres, présentant dans un seul type, conformément aux modèles annexés à la présente, le montant des droits de timbre, tels qu'ils sont fixés par les articles 62 et 64 de la loi du 28 avril 1816.

2. Conformément à l'article 7 de la loi du 3 novembre 1798 (15 brumaire au 7), les papiers sujets au timbre de dimension et le parchemin, présentés par les particuliers à la formalité du timbre extraordinaire, seront, à compter du 1^{er} janvier 1828, frappés de nouveaux timbres, semblables à ceux établis par l'article précédent, pour les papiers fournis par l'administration.

Il sera également fait usage, pour le timbre à l'extraordinaire, qui a lieu seulement à l'atelier général à Paris, pour les papiers destinés à des effets de commerce et présentés par des particuliers, de timbres semblables à ceux qui, d'après l'article 1^{er} ci-dessus, seront employés pour les papiers d'effets de commerce de la débite ordinaire, à l'exception que l'exergue du timbre se portera le mot : *Extraordinaire*.

3. De nouveaux timbres dont les modèles sont ci-joints, seront mis en usage au 1^{er} janvier 1828, pour les papiers à un centime, deux centimes et demi, et dix centimes, destinés aux avis, annonces, affiches et papier-musique, et qui, d'après l'article 76 de la loi du 15 mai 1818, doivent être fournis par les particuliers.

4. Les timbres actuels aux droits de 05 centimes, 04 c. 05 c. et 08 c., ainsi que la griffe à timbrer à l'extraordinaire, qui s'applique dans les départemens autres que celui de la Seine, sont conservés.

5. Depuis le 1^{er} janvier 1828, époque de l'émission des papiers aux nouveaux timbres, jusqu'au 1^{er} avril suivant, les officiers publics et les particuliers, à qui il restera des papiers de la débite ordinaire, frappés des timbres supprimés par la présente, seront admis à les échanger contre la même quantité de papiers aux nouveaux timbres du même prix. Ce délai passé, les papiers ne pourront plus être échangés.

6. A partir du 1^{er} avril 1828, il ne pourra plus être fait usage de papiers aux anciens timbres supprimés, sous les peines et amendes portées par les lois.

7. Sont exceptés de cette disposition les imprimés de patentes restés entre les mains des percepteurs des contributions directes, les expéditions des douanes, et autres formules imprimées

pour le service des administrations publiques : ces impressions pourront servir sans être assujetties à l'application de nouveaux timbres.

8. Conformément à l'article 57 de la loi du 3 novembre 1798 (15 brumaire au 7), les registres, frappés des timbres actuels, ne seront pas soumis aux nouveaux timbres, pour les feuilles non écrites.

9. Notre chiffre sera substitué dans le filigrane du papier des effets de commerce, et notre effigie dans le filigrane du papier pour passeport et permis de port d'armes, aux chiffres et effigies existant actuellement.

Toutefois les papiers non-timbres, aux anciens filigranes existant à l'atelier général, pourront, jusqu'à épuisement, être marqués de nouveaux timbres.

10. L'administration de l'enregistrement et des domaines fera déposer aux greffes des cours et tribunaux des empreintes des nouveaux timbres : ces empreintes seront apposées sur papiers filigranés.

Il sera dressé sans frais procès-verbal de chaque dépôt.

11. Notre ministre secrétaire d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 8^e jour du mois de juillet de l'an de grâce 1827, et de notre règne le troisième.

CHARLES.

Le ministre secrétaire d'état au département des finances.
JH. DE VILLELE.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 9 juillet.

Lord Liverpool a été attaqué de la crampe dans les deux mains. L'état de S. S. donne peu d'espoir.

— On lit dans le *Times* :

Le traité entre l'Angleterre, la France et la Russie, pour l'arrangement des affaires de la Grèce, a été signé vendredi dernier. Il y a long-tems qu'il aurait dû l'être, et nous craignons que les intrigues de l'Autriche n'aient réussi à retarder la signature, jusqu'au moment où le traité ne sera plus de la moindre utilité. Espérons au moins qu'on ne perdra pas un instant pour réparer le mal que le délai de l'intervention a pu produire.

— Des lettres reçues de Lisbonne disent que les trois vaisseaux de ligne en station dans le Tage, ont reçu l'ordre de faire voile immédiatement pour les Dardanelles. Ces vaisseaux sont le *Spartiate* de 74, monté par le vice-amiral lord Amelius Beauclerk, capitaine F. Waren; *Genoa* de 74, capitaine Walter Bathurst, et l'*Albion* également de 74, capitaine J.-A. Ommarey. La *Pyrame*, frégate, capitaine Sartorius, doit rester dans les eaux du Tage. Il paraît, d'après les journaux de Hambourg, que les Russes sont sur le point de mettre en mer une flotte de neuf voiles destinée à agir contre les Turcs. Les Français ont aussi un fort armement à Alger.

(Hampshire telegraph.)

TURQUIE.

Constantinople, 14 juin.

Le 7 de ce mois, l'ambassadeur de Russie, marquis de Ri-beaupierre, a eu son audience solennelle du grand-visir. Comme cette audience est la première qui ait eu lieu depuis l'abolition des jaussaires et la création des nouvelles troupes, et que l'étiquette et l'ordre observés en pareille circonstance ont éprouvé cette fois quelque changement, nous croyons intéressant de donner les détails de ce cérémonial, qui servira probablement à l'avenir de règle pour les audiences des envoyés étrangers.

A six heures du matin, tous les individus qui devaient former le cortège étaient rassemblés en costume de gala à l'hôtel de l'ambassade russe. A dix heures, parut le saim et alachor Has-san-aga (qui avait accompagné en qualité de mihmandar M. de Ri-beaupierre depuis la frontière jusqu'ici) accompagné de deux alai-tschausche, pour informer l'ambassadeur que le grand-visir était prêt à le recevoir. On servit au mihmandar, suivant la coutume turque, du café et des rafraîchissemens. A onze heures, le cortège se mit en marche dans l'ordre suivant :

1^o Deux escadrons d'artillerie à cheval, précédés de leurs trois trompettes et de leurs officiers, derrière venait un biabaschi. Ils défilèrent au son des trompettes sur deux hommes de hauteur, en tout 160 hommes.

2^o Les deux alai-tschausche, à cheval.

3^o Le mihmandar-aga.

4^o Dix-huit tshokadares rouges de l'ambassade, à pied, deux à deux, avec de longs habits rouges, des bonnets à poil et des ceintures.

5^o Dix-huit domestiques de livrée de l'ambassadeur, vêtus de bleu avec des galons d'argent, sur lesquels étaient brodées les armes de l'ambassadeur, à pied.

6^o Huit tshokadares bleus.

7^o Douze valets de chambre en bleu avec galons d'or, à pied.

8^o L'officier des postes Makedonsky.

9^o L'interprète des palais, Georges Kiriko, tous deux à cheval, en qualité d'ordonnateurs de la première partie du cortège.

10^o Deux courriers d'ambassade à cheval.

- 1° Le personnel de la chancellerie à cheval.
 2° Les attachés à l'ambassade à cheval.
 3° Les aides-secretsaires à cheval.
 4° Le premier secrétaire de légation, baron Rukmann, tenant élevées les lettres de créance dans un sac de soie blanche, brodée d'argent, sur un cheval richement harnaché et conduit par deux tshokadars.
 5° Les conseillers-d'état, Antoine Fonton et Paul Pisani.
 6° Les conseillers-d'état réels, MM. de Miuciaky et Bergk.
 7° M. de Ribeaupierre en grand costume, avec ses rubans et ses croix d'ordres, sur un cheval richement caparaçonné et conduit par deux tshokadars.
 8° Immédiatement derrière M. de Ribeaupierre, le premier drogman de légation, Franchini.
 9° Un cortège nombreux de marchands et de nationaux.

Quand le cortège s'approcha de la place de Topchana, les deux escadrons d'artillerie formèrent des deux côtés une haie double, entre laquelle passa l'ambassadeur. A la place d'embarquement M. de Ribeaupierre monta sur le bâtiment de l'ambassade; un second était préparé pour le reste du personnel: mais les marchands et les domestiques montèrent sur des caiques loués ou sur des chaloupes des navires marchands appartenant à des assis tans, sur lesquels flottait le pavillon russe.

A la place de débarquement d'Unkapan, l'ambassadeur fut reçu par le tschausch-baschi ou maréchal de l'empire, et premier maître des cérémonies. Après le café, le cortège se mit en marche. En tête marchait une division de nouvelle cavalerie de 100 hommes, et une deuxième division d'artillerie à cheval de 50 hommes. L'ordre du cortège fut le même que sur l'autre rive, avec cette différence que les tshokadars conduisaient 10 chevaux de main avec de riches harnais.

Le tschausch-baschi était à cheval, à gauche de M. de Ribeaupierre, quoiqu'il précède ordinairement les ambassadeurs de second rang. On avait tenu préparés 120 chevaux pour la suite, à la porte du grand-visir; la cavalerie se rangea à la porte du sérail, le reste du cortège y entra. M. de Ribeaupierre descendit sur le binektasc (marche-pied) des visirs; les autres personnes mirent pied à terre à volonté. Dans l'intérieur de la cour se tenaient deux compagnies de nouvelles troupes de 250 hommes en caré. Les angles étaient garnis de canons polis; ils s'aluèrent l'ambassadeur par port d'arme.

La réception chez le grand visir n'offrit rien de nouveau, si ce n'est qu'on donna en signe de distinction à M. de Ribeaupierre, un fauteuil au lieu du tabouret ordinaire. Après une petite demi-heure, le cortège s'en retourna. On avait préparé pour l'ambassadeur un cheval richement harnaché et un sabre, présents du grand-visir. Il fut revêtu, ainsi que sept autres personnes de sa suite, de pelisses de martre zibeline; dix autres reçurent des pelisses d'hermine, et quatorze autres individus de la légation des kerakes.

On observa pour le retour des deux côtés du port le même ordre que pour l'aller. Le mihmandar accompagna l'ambassadeur jusqu'à son hôtel. Arrivé à Péra, l'ambassadeur fut salué par une musique militaire. Le plus beau tems avait favorisé cette cérémonie, qui avait attiré dans les rues une foule innombrable de spectateurs.

Le cheval que M. de Ribeaupierre a reçu du grand-visir est estimé 3,000 piastres, le harnais, qui est fort riche, 10 bourses ou 500 piastres, le sabre 1,500 à 2,000 piastres, la pelisse 6 à 7,000 piastres. En retour de ces présents, le mihmandar en a reçu un d'une valeur de 10,000 piastres, et le bureau du cérémonial 2,300 piastres. M. de Ribeaupierre doit avoir apporté au grand-seigneur de la part de l'empereur une pelisse valant 60,000 piastres, ainsi que d'autres présents pour le ministère.

L'audience solennelle de M. de Ribeaupierre, chez le grand-seigneur, a eu lieu aujourd'hui.

— Depuis la nouvelle de la capitulation d'Athènes, on n'a rien appris d'important de ce côté. Le séraskier a envoyé 3,000 hommes à Mégare pour chasser les Grecs répandus dans le pays. Après l'évacuation par les Grecs du camp retranché de Phalère, dans la nuit du 27 au 28 mai, les Turcs firent flotter leur étendard sur le monastère de St-Spiridon, qu'ils paraissent avoir occupé sans résistance, car quelques trainards grecs qui ne purent gagner à tems les barques qu'on leur avait envoyées de Salamine, furent sabrés par la cavalerie turque qui les atteignit. Le séraskier reçoit tous les jours des renforts: 5,000 hommes entr'autres qui ont été amenés vers la fin de mai par Ibrahim-bey de Vallona, ce qui donna lieu au bruit qu'Ibrahim-pacha était arrivé à Corinthe. Ce dernier se trouvait à Patras, où il avait mis en liberté la garnison de Castel-Tornèse qu'il y avait amenée. La flotte égyptienne qui était entrée le 22 avril à Modon avec des munitions et de l'argent, est repartie le 10 mai pour Alexandrie. Quatre jours après, la flotte de Constantinople, forte de 30 voiles, sortie des Dardanelles sous les ordres de Tahir-pacha, est arrivée à Navarin. (*Observateur autrichien.*)

— Suivant la même feuille, citée par la *Gazette d'Augsbourg*, la flotte turque était le 31 juin en vue de Zante. Elle consistait en 27 voiles, savoir: 1 vaisseau de ligne, 8 frégates, 12 corvettes, etc. Lord Cochrane qui se trouvait près de Patras sur la frégate

Hellas, se retira à l'approche de la flotte turque, en conduisant après lui les prises qu'il avait faites. L'*Unicorn*, vaisseau appartenant à Cochrane, est arrivé à Zante; le neveu du lord s'y est rendu, et le même jour il est parti pour Marseille.

Ibrahim Pacha était le 1^{er} juillet à Patras. Ses troupes arabes avaient occupé le golfe de Lépante.

Constantinople, le 15 juin.

On dit ici que les flottes anglaises et françaises se sont déjà portées dans l'Archipel, et qu'elles ont reçu l'ordre d'empêcher la flotte égyptienne qui se trouve à Navarin et à Modon, de retourner en Egypte.

RUSSIE.

Odessa, 21 juin.

Les nouvelles de Constantinople du 16 disent que d'après les refus éprouvés par M. de Ribeaupierre dans l'audience qu'il avait eue du grand visir, on s'attendait que cet ambassadeur russe n'aurait point d'audience du Grand-Seigneur; mais on se trompait. M. de Ribeaupierre a été reçu le 14 par le Sultan qui a confirmé de sa bouche les refus de son ministre. La tactique de la Porte de gagner du tems ne lui réussit que trop bien, et les conseils donnés par quelques puissances seront complètement justifiés. La guerre sera étouffée avant que l'intervention ait lieu. Aussi la malheureuse Grèce est plongée dans l'abattement.

Du 24 juin.

Des lettres du théâtre de la guerre annoncent que la paix est sur le point d'être signée entre la Perse et la Russie. Le Schach cède à la Russie tous les pays sur l'Araxe, et parmi eux les fertiles terres d'Erivan. Le revenu annuel de ces pays, seulement en soie, est de 50 millions de francs. Cette nouvelle a excité ici une joie unanime. On croit que la fin de cette guerre est le commencement d'une autre.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

SUISSE.

Lausanne, 10 juillet.

La petite vérole, dont on avait conçu l'espoir d'arrêter les progrès, paraît se développer épidémiquement à Lausanne; elle s'est montrée en peu de jours dans divers points de la ville, sur onze individus connus, sans parler de ceux qui, par la plus coupable ignorance, cachent leurs malades pour les soustraire aux soins de l'art et aux mesures de la police.

Le conseil de santé, mettant à exécution les ordres supérieurs pour les cas de cette nature, vient de requérir le séquestre de rigueur sur ces malades; il a chargé tous les médecins et les chirurgiens de la ville de vacciner gratuitement, de maison en maison, dans les quartiers qui leur ont été distribués, tous les individus sans exception qui n'auraient ni eu la petite vérole, ni été vacciné, ou qui n'ont eu qu'une vaccine suspecte.

La municipalité a été de plus invitée à désigner des délégués de ce corps pour appuyer MM. les médecins et les chirurgiens dans cette mission.

— Une société vient de se former à Lausanne pour secourir l'enfance malheureuse, et déjà cet établissement a reçu dans toutes les parties du canton de nombreuses marques d'intérêt.

Zurich.

SESSION DE LA HAUTE DIÈTE.

Le résultat des conférences des commissaires fédéraux avec l'ambassadeur de France pour l'établissement d'un concordat sur les rapports de domicile, est soumis à l'assemblée; quatorze cantons ratifient le concordat; les Grisons et le Tessin y adhéreront vraisemblablement bientôt, puisque leurs députés demandent que le protocole leur demeure ouvert. Ceux d'Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Glaris et Appenzell prennent l'affaire *ad referendum*.

VENTE VOLONTAIRE.

Le jeudi, trente août 1827, à 10 heures du matin, aura lieu, au port du Molard, à Genève, la vente publique aux enchères du bateau à vapeur le *Leman remorqueur*; il se vendra en deux lots ainsi qu'il suit, le bloc réservé: 1^o la machine de la force de 24 chevaux, à basse pression, confectionnée avec le plus grand soin et la plus grande perfection, dans la manufacture anglaise de Clarendon, d'après le système de *Watt*. Cette machine n'a fonctionné que pendant quelques mois, elle se trouve par là éprouvée, et est dans le meilleur état; 2^o le corps du bâtiment et tous les agrès. La première mise à prix a été fixée, pour le premier lot, à fr. 30,000, et pour le second lot, à fr. 15,000, payables comptant. — S'adresser, pour de plus amples informations, par lettres affranchies, à M. JANOT, notaire, chargé de ladite vente, rue de la Cité, n^o 25, à Genève (Suisse).

BOURSE DE PARIS du 11 juillet 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 105 f. 5 c.	Actions de la banque 2010
Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 déc. 72 f. 90 75 f.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 78 25
Obl. de la v. de Paris. 1510	Obl. de Naples, comp. Rotschild en liv. sterl.
Quatre Canaux. 1092 50	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 887 50	Emp. royal d'Esp. 1826. 62
	Emprunt d'Haïti. 670

